

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 11/12/2020 À 18 H 30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Caroline GUILLAUME, Didier GUICHARD, Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés :** Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir :** Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
20/11/2020**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**II/ POINTS INFORMATIFS**

**1. Programmations prévisionnelles 2021 des conseils municipaux**

CONSEILS MUNICIPAUX	
prévisions	modifications
<b>mardi 19 janvier</b>	<b>mercredi 20 janvier</b>
<b>mardi 16 février</b>	<b>mercredi 17 février</b>
<b>mardi 13 avril</b>	
<b>mardi 18 mai</b>	
<b>mardi 22 juin</b>	
<b>mardi 21 septembre</b>	<b>mercredi 22 septembre</b>
<b>mardi 16 novembre</b>	<b>mercredi 17 novembre</b>
<b>mardi 14 décembre</b>	

## 2. Report de l'enquête de recensement de la population de 2021 à 2022

Par courriel du 27/11/2020, Monsieur le maire a été destinataire de l'information suivante du Responsable de la division Recensement expliquant que, dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

## III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

### Du MAPA AP/01-2020 portant sur la mise à disposition de fournitures et livraison de carburants et fioul domestique en vrac pour les membres de la centrale d'achat d'APPROLYS

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur le marché subséquent N° 2 Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » référence MAPA N° AP/01-2020 passé entre Approllys Centr'Achats et la société CPO-CALDEO sise à NANTES (44) pour une durée d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021.

## IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire  
conseiller communautaire**

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

### Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Suite à la parution du décret N° 2020-182 du 27 février 2020 qui étend l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ayant le grade de techniciens territoriaux, la collectivité doit délibérer afin de pouvoir servir ce nouveau régime indemnitaire aux agents concernés. Après avoir délibéré, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ; **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ; **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du corps des techniciens territoriaux ; **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ; **EXCLUT** du présent régime indemnitaire les agents recrutés pour un acte déterminé, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et les agents recrutés en contrats aidés et **PRÉVOIT** l'inscription au Budget principal de la communal des crédits correspondants au chapitre 012.

**LES FINANCES : Didier GEORGES, 2<sup>ème</sup> adjoint**

LES FINANCES COMMUNALES

### 1. Approbation des budgets supplémentaires 2020 et délibérations en découlant

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

#### ➤ de la commune

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **2 756.00 €** et **23 859.00 €**, vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ; tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du budget supplémentaire 2020 de Trouy ».

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité principale de la commune.

➤ **du Bâtiment commercial**

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité annexe du bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à - **37 €** et **5 €**. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du Bâtiment commercial.

➤ **du Bar-Café-Tabac-Pressé**

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité annexe du bar-café-tabac-pressé, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **550 €** et **0 €**. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du bar-café-tabac-pressé.

➤ **De l'entité annexe « Résidences seniors »**

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la nécessité d'équilibrer un dépassement de crédits de 0.01€ constaté à l'article 6615, après règlement des charges financières dues dans le cadre des intérêts mensuels du prêt revolving payés au titre de cette opération, vu la nécessité de dernière minute communiquée par les services de la DGFIP en date du 08/12/2020, de comptabiliser en intérêts courus non échus (ICNE) – article 66 112, l'ensemble des frais financiers dus sur la ligne de crédits revolving mobilisée au titre de décembre et normalement payables sur janvier N+1 pour 186.17, vu la présentation de ces ajustements mineurs arrondis à 188 €, dressée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, rappelant par ailleurs que cette obligation impacte également les opérations d'ordre budgétaire lié au chapitre 043 de cette entité annexe, en raison de la comptabilisation nécessaire de ce rattachement d'ICNE en frais accessoires ; il est proposé en conséquence d'équilibrer l'ajustement de cette entité annexe du lotissement communal « Résidences Seniors », tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de **188 €** et **0 €**, concernant respectivement les sections de fonctionnement puis d'investissement. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du lotissement communal « Résidences Seniors ».

## **2. Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2021**

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets 2020 de la ville de Trouy, sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25 % des dépenses d'investissement hors AP/CP des Budgets 2020 (pour simplification, arrondis à l'euro inférieur),
- 100 % des crédits de paiements inscrits en AP/CP sur l'échéancier pour l'année 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2021 de la ville de Trouy et **INSCRIT** au BP 2021, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

## **3. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP n°01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie**

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 07/07/2020 et à la remplacer par la présente délibération ; **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures passées depuis la précédente délibération et celles à prévoir au titre de la répartition pluriannuelle également ajustée pour les exercices 2020 à 2026 détaillés au travers de l'échéancier ci-après ; **APPROUVE** les crédits inscrits au budget supplémentaire 2020 de la Commune, dans le cadre de l'opération 48 – « voirie et environnement » ;

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »									
Autorisation de programme pluriannuelle =									964 204
Crédits de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Frais publication MAPA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maîtrise d'œuvre	-	21 847	5 115	2 844	1 973	-	-	-	31 779
Travaux d'aménagement	-	401 153	325 415	121 544	84 313	-	-	-	932 425
<b>Total CREDITS</b>	<b>-</b>	<b>423 000</b>	<b>330 530</b>	<b>124 388</b>	<b>86 286</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>964 204</b>
Ressources envisagées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SUBVENTION DETR TF+TC 1;2;3	-	28 680	47 800	19 120	-	-	-	-	95 600
SUBVENTION DETR TC 5	-	18 696	43 624	-	-	-	-	-	62 319
FCTVA	-	-	69 732	54 488	20 505	14 224	-	-	158 949
EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	-	375 624	169 374	50 780	65 781	- 14 224	-	-	647 335
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>-</b>	<b>423 000</b>	<b>330 530</b>	<b>124 388</b>	<b>86 286</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>964 204</b>

#### 4. Remise gracieuse des loyers des commerces visés par les fermetures administratives dans le cadre de la deuxième période de confinement

Monsieur le maire rappelle tout d'abord le contexte sanitaire tout à fait exceptionnel traversé par notre pays depuis mars 2020 et les retombées économiques inquiétantes sur certains secteurs d'activités, dont les commerçants et artisans font intégralement partis. Il rappelle également le rôle majeur essentiel que doit jouer la ville pour aider les commerçants les plus touchés par cette deuxième vague épidémiologique. Après avoir rappelé le soutien ou la gratification financier(e) apporté(s) d'une manière générale à tous les commerçants exclusivement locataires de murs communaux lors du premier confinement, Monsieur le maire présente la stratégie cette fois-ci retenue, pour pallier uniquement aux pertes financières des seuls commerces également locataires de murs communaux, engendrées par la suspension partielle ou totale de leurs activités professionnelles concernées. En conséquence et au même titre que la procédure de remise gracieuse concédée lors du premier confinement, une nouvelle aide financière sera ainsi versée aux 2 seuls commerçants concernés (esthéticienne et bar-café) qui doit être différenciée de la simple procédure d'annulation ou de réduction d'un titre, émanant généralement d'une erreur matérielle. Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le projet d'aide proposée ci-avant par remise gracieuse aux loyers de Mmes Laura CHOQUET et Eliane HEULIN et **DIT** que le rattachement comptable et budgétaire de cette décision sera opéré à l'article 6 574 du chapitre 65 des BS 2020 de chaque entité annexe concernée ; à savoir entités « BAR » et « BATIMENT COMMERCIAL », respectivement pour les sommes de 550 € HT puis 720 € HT.

**LES RELATIONS EXTERIEURES : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué  
Conseiller communautaire**

LES RELATIONS EXTERIEURES ET LA VIE POLITIQUE  
DONT LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES, BOURGES PLUS

#### Motion pour le maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges pour la population locale et celle du Département

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé ; vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher ; vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble ; vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier ; vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes ; vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation ; vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer ; considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités ; considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun ; considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département ; considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du

territoire ; considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie.

Le conseil municipal de Trouy exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

**LES REQUETES : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée  
Conseillère communautaire suppléante**

LA GESTION DES REQUETES

**Approbation de la convention avec la SBPA pour 2021**

Monsieur le maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2021 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la SBPA d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la SBPA. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.
- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2021 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2020, soit 200 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la SBPA.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la proposition, **AUTORISE** la signature de la convention et **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20h01.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire  
Franck BRETEAU